

Département du GERS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité
Syndical du 27 Septembre 2021

Date de la convocation
21/09/2021

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	17
Nombre d'excusés	0
Nombre de procurations	0
Vote	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28/09/2021

Et publication le

28/09/2021

Date d'affichage

28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Bourrouillan sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. DUPUY Alain (suppléant de BARSACQ Franck), BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, MAURAS Marie-Claude, TOUHE-RUMEAU Christian

Absents : M. DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, LABORDE Martine, TINTANÉ Isabelle

A été nommé **secrétaire de séance** :
M. Vincent GOUANELLE

Délibération N°3 – 27/09/2021 – 8.4

Nature de l'acte : 8.4

Approbation de la signature de la charte de coordination des
Projets Alimentaires du Gers

Le Président précise que le Projet Alimentaire Territorial du PETR Armagnac est intégré et participe depuis sa naissance au conseil de coordination des PAT du département du Gers, initié fin 2019 par le Conseil Départemental du Gers.

Ce conseil de coordination intègre également le Conseil Départemental du Gers, la Communauté de communes des Bastides de Lomagne, la Communauté de communes d'Astarac Arros en Gascogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Auch cœur de Gascogne et le PETR des Portes de Gascogne.

Composé des techniciens en charge de l'animation et du développement des PAT portés par les structures qui le composent, le Conseil de coordination des PAT du Gers vise à créer une cohérence territoriale des différents projets liés à l'alimentation à l'échelle du Gers. Il agit sur un principe d'échanges et de partages des expériences acquises et des solutions. Il s'attache à coordonner les différents projets des territoires en veillant notamment à éviter les doublons sur des territoires se chevauchant sur les échelles territoriales. Il constitue une veille juridique et une source d'information et de techniques précieuses dans le cadre des PAT. Enfin, ce conseil de coordination permet également de répondre aux exigences des financeurs, dont la DRAAF Occitanie, en matière de concertation et de coordination des différents projets et facilite ainsi leur accès aux financements.

Afin de formaliser ce travail collaboratif de coordination des différents PAT du Gers et de lui apporter un cadre, le conseil de coordination des PAT du Gers a élaboré une charte qu'il propose de signer à chacun de ses membres.

Cette charte est annexée à la présente délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la signature de la charte de coordination des PAT du département du Gers ;**
- AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER la charte, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200048601-20210927-27092021_003-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Le Président,
M . Michel GABAS**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Gabas', written over a horizontal line.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;

Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.